



Cahier des charges pour les fêtes régionales

Chapitre I : Dispositions générales

Art.1 – BASE

Le présent cahier des charges se base sur :

- a) les statuts cantonaux de l'AFribLS ;
- b) le règlement technique ainsi que les directives de l'AFLS ;
- c) les règles et directives selon la caisse de secours pour l'organisation de manifestations de lutte suisse ;
- d) le règlement publicité de l'AFLS ;
- e) les directives pour les demandes d'invitations des lutteurs d'autres associations ;

En cas de dispositions contradictoires, les bases prévalent sur le cahier des charges.

Art. 2 – POSTULATION

Chaque club a la possibilité, sous sa propre responsabilité, d'organiser une fête régionale. Le club annonce la date de sa fête au responsable du calendrier du l'ARLS et au CC.

Art. 3 – APPLICATION

L'organisation d'une fête régionale doit se conformer au présent cahier des charges. Le président du club organisateur est responsable de respecter les dispositions du présent cahier des charges.

Art. 4 – LUTTEURS

L'organisateur d'une fête régionale peut inviter tous les lutteurs de l'ARLS.

Les inscriptions sont faites par le responsable des inscriptions de chaque club par l'intermédiaire de l'Extranet de l'AFLS, géré par le responsable du club organisateur.

Art. 5 – JURÉS

Les jurés sont gérés par la commission des jurés.

Chapitre II : Relation avec le comité cantonal

Art. 6 – LIAISON

Le président du club organisateur est responsable du bon déroulement de la fête et assure la relation avec le CC.

Art. 7 – CHEF TECHNIQUE

Le président du bureau de classement veille au respect du règlement et des directives de l'AFLS.

Chapitre III : Infrastructure

Art. 8 – PLACE DE FETE

Le règlement technique fédéral annexé qui est à appliquer impérativement fait foi pour l'organisation des fêtes de lutte.

Art. 9 – VESTIAIRES

Les vestiaires, proches de la place de fête seront spacieux et ne manqueront pas d'hygiène. Des installations sanitaires en suffisance seront prévues.

Il faut prévoir un haut-parleur et/ou un écran connecté au logiciel de classement dans les vestiaires afin que les lutteurs reçoivent les informations du speaker.

Art. 10 – POSTE DE SECOURS

Un poste de secours sera installé à proximité de l'emplacement des concours. Le médecin de service ainsi que le service des ambulances sont avisés. Une place d'atterrissage pour hélicoptère sera prévue.

Les règles et directives pour l'organisation de manifestations de lutte suisse de la caisse de secours qui sont à appliquer impérativement font foi.

Art. 11 – BUREAUX

Les bureaux de classement et de calcul doivent se situer à proximité de la place de fête. Seuls leurs membres ainsi que la commission technique fédérale ont un droit d'accès à ces bureaux.

Un accès internet est nécessaire au bureau de calcul pour la liaison avec l'Extranet de l'AFLS.

Le président du bureau de classement est responsable du fonctionnement du bureau de calcul.

Art. 12 – LISTES DES RESULTATS

Le programme de classement de l'AFLS sera utilisé pour la fête.

Une liste finale est obligatoire. Le logo de la fête, ainsi que les logos des sponsors principaux doivent être transmis au pool du bureau au plus tard une semaine avant la fête.

Art. 13 – PALMES / PRIX

Le club fournira les palmes selon les instructions complémentaires pour la remise des palmes de l'AFLS. Celles-ci sont une imitation de feuilles de chêne. Il est interdit d'y introduire des feuilles argentées ou dorées. Chaque lutteur actif ou jeune lutteur reçoit un prix convenable.

Art. 14 – DIVERTISSEMENT

Si des yodleurs sont demandés, on engagera de préférence des sociétés ou des personnes faisant partie de l'association fédérale des yodleurs. Il y a lieu d'agir de la même façon pour les joueurs de cors des alpes et lanceurs de drapeau.

Art. 15 – CIRCULATION / PARCAGE

Les problèmes de circulation et de parcage sont à régler en collaboration avec la gendarmerie et la préfecture. La signalisation de la fête de lutte est soumise à l'autorisation de la commune concernée.

Chapitre IV : Prestations et divers

Art. 16 – AUTRES CHARGES

Sont à la charge du club :

- a) le matériel de l'ARLS pour le pool de classement (tablettes) ;
- b) le défraiement des jurés, du pool de classement et du bureau selon les tarifs (fixé par l'AD) ;
- c) une collation le matin et l'après-midi et le repas de midi pour les jurés d'emplacement, le pool de classement et de bureau, ainsi que pour le membre de la commission des jurés présent sur place.

Art. 17 – PRESSE

Le responsable presse du club est responsable de la publicité dans la presse locale ainsi que par l'intermédiaire d'autres médias.

Il invite la presse concernée selon Extranet. Il leur met à disposition un emplacement et des moyens appropriés.

Art. 18 – PRIMES COMPLEMENTAIRES

Une prime complémentaire est à payer selon les réglementations de la caisse de secours de l'association fédérale de lutte suisse. La facture est envoyée par l'AFLS.

Une prime complémentaire est à payer selon les redevances de l'ARLS. La facture est envoyée par l'ARLS.

Chapitre V : Dispositions finales

Art. 19 – SURVEILLANCE

Le CC surveille le respect du présent cahier des charges.

Art. 20 – CONTESTATIONS

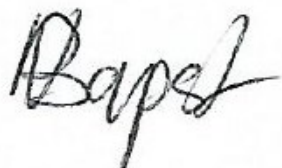
En cas de contestations, le club se soumettra, dans l'intérêt des parties en cause, aux décisions du CC prises en vertu des dispositions statutaires. Le texte français fait foi.

Ce cahier des charges a été approuvé par l'AD le 25 novembre 2023 à Orsonnens.

Il entre en vigueur immédiatement.

Association fribourgeoise de lutte suisse

Le Président cantonal



Pour la commission
de révision des statuts



La secrétaire
de révision des statuts



Abréviations :

AFLS	=	Association fédérale de lutte suisse
ARLS	=	Association romande de lutte suisse
AFribLS	=	Association fribourgeoise de lutte suisse
CC	=	Comité cantonal
CO	=	Comité d'organisation
AD	=	Assemblée des délégués de l'AFribLS